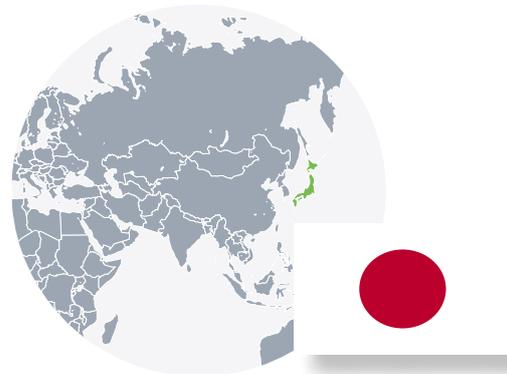


# L'indemnisation du chômage au Japon

Mars 2023



## Le système d'assurance chômage

Le régime d'assurance « Emploi » japonais est un régime obligatoire et contributif servant une allocation d'un montant proportionnel au salaire antérieur.

Il couvre tous les salariés travaillant au minimum 20 heures par semaine.

## Le Service public de l'emploi

Le Service public de l'emploi baptisé « Hello Work », est une agence publique sous la tutelle du Ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales et la supervision du Conseil de la politique de l'emploi.

Le Conseil de la politique de l'emploi présente une organisation tripartite : il est composé de 30 membres représentant, à parité, l'État, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés.

Les missions confiées au Service public de l'emploi sont notamment :

- l'administration des prestations de chômage,
- les services de placement des demandes d'emploi
- et la mise en oeuvre des politiques actives du marché du travail

## Financement de l'Assurance chômage

Les ressources du système d'assurance «Emploi» sont constituées par :



→ le produit des contributions au régime d'assurance emploi acquittées par les employeurs et les salariés



→ une participation financière de l'État.

↑↓ Le niveau de la participation de l'État varie en fonction du nombre de demandeurs d'emploi.

## Paramètres d'indemnisation



### Condition d'affiliation

La condition d'affiliation varie selon le motif de rupture du contrat de travail. Elle est fixée :

- à **6 mois, au cours des 12 derniers mois**, pour les demandeurs d'emploi au chômage à la suite de la faillite de leur entreprise, d'un licenciement ou du non-renouvellement d'un contrat à durée déterminée,
- **ou à 12 mois, au cours des 24 derniers mois**, dans les autres situations (départ volontaire, etc.).



### Durée d'indemnisation

La **durée d'indemnisation** varie entre

**90 à 330 jours**

en fonction de la durée de cotisation antérieure, de l'âge du demandeur d'emploi et de la raison pour laquelle il est en situation de chômage.



**La durée d'indemnisation peut être prolongée de 90 jours si le taux de chômage dépasse un certain niveau.**



### Montant de l'indemnisation

Le **taux de remplacement** varie entre

**50 et 80 % du salaire de référence** en fonction du montant du salaire journalier de référence et de l'âge du demandeur d'emploi.

Le **salaire de référence** et le **montant de l'allocation** sont plafonnés à des niveaux variant selon l'âge du demandeur d'emploi.



## Reprise d'activité en cours d'indemnisation

L'allocation de chômage peut être cumulée, sous certaines conditions, avec une rémunération issue de l'exercice d'une activité professionnelle.



### → Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation varie en fonction de la durée d'indemnisation restante au moment de la reprise d'emploi. Il correspond à :

- **70 %** du montant de l'allocation lorsque la durée d'indemnisation restante est supérieure à deux tiers des droits initialement ouverts
- **60 %** lorsque durée d'indemnisation restante est supérieure à un tiers des droits initialement ouverts.



### → Durée de cumul

La durée d'indemnisation correspond à la différence entre la durée des droits initialement ouverts et la durée de droits consommée.